

UTILISATION DES EPI

Article R4222-25 du Code du Travail :

Les équipements de protection individuelle mis à disposition des travailleurs sont choisis et adaptés en fonction de la nature des travaux à accomplir.



L'objectif de cette sensibilisation est d'informer les travailleurs des risques pour leur santé et sécurité. A terme, ils seront capables de choisir les protections individuelles requises pour le travail à effectuer, de les utiliser et de les entretenir.

OBTENIR UN DEVIS

PUBLIC :

Toutes personnes travaillant sur chantier

NOMBRE DE PERSONNES :

10 à 20 personnes

DUREE :

Nous consulter pour une étude personnalisée.

DEROULEMENT :

Sensibilisation aux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

LIEUX

En interne, ou locaux YSEIS

OUTILS PEDAGOGIQUES :

Films, diaporamas, étude de cas

PROGRAMME

THEORIE

- Statistiques d'accidents et maladies professionnelles
- Les dangers pour la santé sécurité des compagnons
- Les moyens de protection :
 - ✓ Les équipements communs
 - ✓ Protections des mains
 - ✓ Protections auditives
 - ✓ Protections oculaires
 - ✓ Protections respiratoires
- Comment entretenir ses EPI

PRATIQUE

Etude de cas